



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 13287
« RESTRICTION DE LA CIRCULATION
CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et le L.2213-1,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L.511-2,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifiée,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise la Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, le mercredi 11 novembre 2026 à partir de 11 heures Place Henri Barbusse,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer en conséquence la circulation avenue du Général de Gaulle à hauteur du monument aux morts,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Cérémonie du 11 novembre, commémoration de la fin de la Guerre 1914 – 1918, organisée le mercredi 11 novembre 2026 la circulation sera interdite devant le monument aux morts avenue du Général de Gaulle à partir de 11 heures et ce durant toute la commémoration (environ 1 heure)

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place, avenue du Général de Gaulle vers l'avenue Mattéoti. Les transports publics (Société KEOLIS) seront autorisés à circuler avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques
Présence de la Police Municipale qui sécurisera la cérémonie et régulera la circulation

Reçu de réception en préfecture
077-217705144-20261016-26_13287-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Service Vie Associative

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

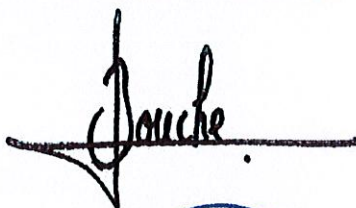
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Responsable de la société de transports publics KEOLIS (ligne 23)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 15 octobre 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE



DEVOIR DE MÉMOIRE

GUERRE 14/18

COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE ET DE LA PAIX, JOUR ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE
DU 11 NOVEMBRE 1918, ET HOMMAGE RENDU À TOUS LES MORTS DE LA FRANCE

